



Projets photovoltaïques

Décryptage du cadre juridique

Épisode 7

Agrivoltaïsme : comment calculer le taux de couverture ?

Antoine Le Dyllo & Joséphine Jeanclos
contact@glaz-avocats.fr

Taux de couverture : objet et méthode de calcul



Le taux de couverture est un indicateur permettant de **garantir que la production agricole demeure l'activité principale sur la parcelle** agricole ayant vocation à accueillir l'installation agrivoltaïque.



Le taux de couverture d'une installation agrivoltaïque est défini comme le rapport entre :

- ✓ **la surface maximale projetée au sol des modules photovoltaïques sur le périmètre de la parcelle agricole dans des conditions normales d'utilisation et,**



L'instruction interministérielle du 18 février 2025 précise aux services instructeurs qu'une attention particulière devra être portée sur les conditions normales d'utilisation proposées dans le cas d'ombrières mobiles lorsque l'exploitant propose de calculer le taux de couverture à partir d'une inclinaison spécifique.

Des exemples de calcul sont disponibles en annexe 4 de l'instruction technique (centrale fixe et trackers mono-axes).

- ✓ **la surface de ladite parcelle agricole à considérer au sens de l'article R. 314-108 du code de l'énergie.**

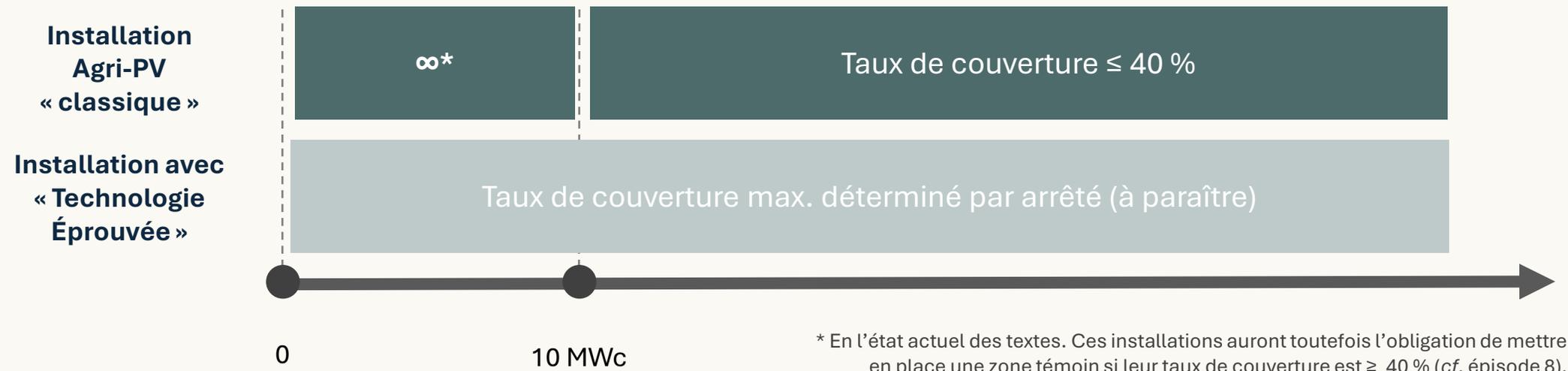
(Article R. 314-119 du code de l'énergie)

(Instruction technique DGPE/SDPE/2025-93 du 18 février 2025, sect. 1. ; sect. 2.7 et Annexe 4)

Taux maximum de couverture

Le taux de couverture maximal dépend de la puissance du projet et de la technologie utilisée :

- Pour les installations d'une puissance ≥ 10 MWc (hors technologie agrivoltaïque éprouvée), **le taux de couverture ne doit pas être supérieur à 40 %** ;
- Pour les installations d'une puissance ≤ 10 MWc (hors technologie agrivoltaïque éprouvée), le taux de couverture **n'est pas défini par les textes** ;
- Pour les projets utilisant une technologie agrivoltaïque éprouvée, **le taux maximal de couverture sera fixé, par type de technologie, par un arrêté à paraître.**



* En l'état actuel des textes. Ces installations auront toutefois l'obligation de mettre en place une zone témoin si leur taux de couverture est $\geq 40\%$ (cf. épisode 8).

Décryptage du cadre juridique pour les projets PV

Saison 1

Retrouvez les épisodes précédents sur notre [page LinkedIn](#) ou sur notre [site internet](#) :

S01E01 : Typologie et régime applicable aux installations photovoltaïques

S01E02 : Quelle autorisation d'urbanisme pour mon projet : DP ou PC ?

S01E03 : Mon projet est-il soumis à une évaluation environnementale ?

S01E04 : Délivrance de l'autorisation d'urbanisme : le préfet ou le maire ?

S01E05 : Les hangars agricoles

S01E06 : Les serres et ombrières photovoltaïques

S01E07 : Agrivoltaïsme : comment calculer le taux de couverture ?

Encore un peu de patience...

S01E08 : Agrivoltaïsme : une zone témoin est-elle obligatoire ?

S01E09 : PV-compatible : tout savoir sur les documents-cadres

S01E10 : ZAN et Photovoltaïque



vous accompagne dans le développement de vos projets photovoltaïques

Conseil · Contentieux · Audit

Nos domaines d'intervention :

- **Sécurisation du foncier** (y compris les montages complexes pour les projets agrivoltaïques)
- **Audit de la conformité du projet en urbanisme** : loi Littoral, loi Montagne, implantation dans les espaces naturels, agricoles et forestiers, agrivoltaïsme, etc.
- **Évolution des documents d'urbanisme** : déclaration de projet emportant mise en compatibilité, modification ou révision du document d'urbanisme
- Obtention des **permis de construire**, déclaration **loi sur l'eau**, **dérogation espèces protégées**, **autorisation de défrichement**, etc. : audit de l'étude d'impact, mémoires en réponse à l'avis de l'autorité environnementale, à l'avis du CNPN ou du CSRPN, au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique, etc.
- **Raccordement**
- Obtention des **mécanismes de soutien** (obligation d'achat, complément de rémunération)

GLAZ
AVOCATS

vous accompagne dans le développement
de vos projets photovoltaïques

N'hésitez pas à [nous contacter](#) pour échanger sur vos projets



Joséphine Jeanclos

Avocate associée

D.U. Droit répressif de
l'environnement

D.U. Pollutions et nuisances



Antoine Le Dyllo

Avocat associé

Spécialiste en droit de
l'environnement

Ingénieur en environnement